



La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée, tout en prenant acte du fait que la R.D.E. a fait le nécessaire pour corriger l'erreur commise.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

